



En cas d'incendie

Par justmoi

Bonjour

il y a eu un incendie dans mon immeuble de 3 étages je ne pouvais pas descendre ni monter car il y avait énormément de fumée on y voyait strictement rien la fumée à réussi à rentrer un peu dans mon appart j'ai été évacué par une échelle par les pompier.

Mais le problème il y a aucun détecteur de fumée aussi bien dans la cage d'escalier et dans nos appartements j'y suis depuis 6 mois et l'ancien locataire n'avez pas non plus de détecteur de fumée

quels sont mes recours j'ai t'il le droit de porter plainte et contre qui et cela vaut-il le coup ? Sans oublier qu'il y a eu un décès et des blessés .

Par isernon

bonjour,

pour déposer une plainte, il faut une infraction pénale, qui ne semble pas exister dans votre cas.

les détecteurs de fumée sont obligatoires dans les logements, l'installation est à la charge du bailleur mais le locataire a la responsabilité de son entretien.

il fallait signaler son absence à votre entrée dans les lieux.

il est interdit d'installer des détecteurs du fumée dans les parties communes.

salutations

Par chaber

bonjour

L'article L129-8 du Code de la construction et de l'habitation impose l'installation d'au moins 1 détecteur de fumée normalisé par logement. Il revient au propriétaire d'installer le dispositif. Le bailleur doit également s'assurer de son bon fonctionnement au moment de l'état des lieux d'entrée d'un locataire. L'obligation d'entretien du détecteur de fumée incombe à l'occupant, sauf location saisonnière, location meublée, foyer et logement de fonction.

Pour faciliter la mise en oeuvre de l'obligation légale, l'article 3 de la loi du 24 mars 2014 fait peser la responsabilité de l'installation du détecteur de fumée sur le locataire lorsque le logement est en cours de location, à charge pour le bailleur de lui fournir le matériel ou de lui en rembourser le prix.

Si vous avez subi des dommages il est nécessaire de faire une déclaration à votre assureur

Une plainte ne servira à rien

Par Henriri

Hello !

Dans ces circonstances, Justmoi comment avez-vous été averti de l'incendie qui n'a pas pris chez vous ? Et quel est le préjudice que vous avez subi du fait de l'absence de détecteur de fumée dans votre logement ?

A+

Par yapasdequoi

Bonjour,
Un détecteur de fumée coute environ 10 euros.
Vous pouvez facilement l'installer si le bailleur ne l'a pas fait.
Vous pouvez aussi lui envoyer un courrier RAR pour exiger qu'il vous le fournisse. Mais la lettre coutera presque plus cher que le détecteur.

Par janus2

Bonjour Henriri,
Le seul fait d'avoir du être évacué de chez soi par les pompiers est un préjudice. Imaginer les effets sur le moral !

Par justmoi

Rebonjour le problème il m'a pas encore fait l'état des lieux

Par yapasdequoi

Pourquoi voulez vous un état des lieux ?
Si pas d'état des lieux d'entrée, c'est bien trop tard 6 mois après avoir emménagé...

On suppose que les dégâts de l'incendie seront pris en charge par l'assurance. Est-il habitable actuellement ?

Par justmoi

Moi j'étais dans mon lit j'ai entendu frapper j'ai ouvert la porte il a dit il faut évacuer il est rentré chez lui car la fumée commençait à monter je me suis habillé vite fait mais trop tard trop de fumée on ne voyait pas les marches je pouvais pas monter ni descendre. Pour une question qui m'a été posée non le propriétaire n'a pas encore fait l'état des lieux il m'a dit verbalement oui nous allons faire cela mais toujours rien et non le propriétaire n'a pas posé de détecteur de fumée à quelques appartements donc le mien.

Par yapasdequoi

Oubliez l'état des lieux. Ce n'est plus possible. Le logement est réputé remis en bon état.

Allez au premier bazar de bricolage et pour moins de 10 euros vous achetez un détecteur.

Le logement est-il habitable ? Avez-vous déclaré le sinistre à votre assurance ?